

**Direction de l'Enfance, de la Petite enfance
Et de l'Éducation scolaire
Service Affaires scolaires
JPB/MC/CT/SDS**

ARRETÉ N°249/2021

OBJET : Arrêté portant ajustement du périmètre d'affectation pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier de la Fauconnière.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

Vu la délibération n°91/2016 portant modification du périmètre scolaire pour les écoles Marc Bloch, Marie Curie et Albert Camus,

Considérant l'ouverture à la rentrée scolaire 2021-2022 de la nouvelle école élémentaire dénommée Marc Bloch au square du Nord,

Considérant parallèlement que les anciennes écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie seront fermées et n'accueilleront plus d'enfants,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à l'affectation des enfants scolarisés sur ces établissements, sur les écoles Albert Camus et la nouvelle école Marc Bloch,

Considérant ainsi que l'affectation des enfants entre les deux écoles élémentaires Albert Camus et nouvelle Marc Bloch a dû être repensée pour septembre 2021, dans l'intérêt premier des enfants et de leur famille,

Considérant qu'il est proposé d'opérer un ajustement de la sectorisation pour harmoniser et équilibrer au mieux les effectifs et leur répartition au regard des moyens dont disposera ce quartier à la rentrée prochaine fondé dans une logique davantage géographique, en :

- privilégiant la proximité des habitations par rapport aux écoles,
- veillant à ne pas séparer les fratries,
- priorisant l'application de la nouvelle carte scolaire aux élèves des 2 écoles fermant, pour éviter au maximum les changements d'affectations,
- inscrivant tous les enfants de grande section de maternelle dans leur nouvelle école de secteur.

Considérant en effet que la ville de Gonesse a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à la bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires et des effectifs,

Considérant l'information et la concertation entreprise avec l'Inspection académique de la circonscription et les directions enseignantes des écoles du quartier de la Fauconnière, au sein duquel sont situées les écoles concernées,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Considérant la nécessité au regard du calendrier scolaire de formaliser par voie d'arrêté la présente disposition en attendant la délibération d'un prochain Conseil municipal.

ARRETE

Article 1 : Le périmètre d'affectation pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier de la Fauconnière s'établira comme suit, dès la rentrée de septembre 2021 :

Nouvelle Ecole Elémentaire Marc Bloch - square du Nord à Gonesse

- Square du Nord du n°11 au n°63
- Square des Sports
- Avenue Léon Blum

Ecole Elémentaire Albert Camus – square des Sports à Gonesse

- Rue Félix Chobert
- Avenue de la Concorde
- Rue de la Liberté
- Rue de l'Egalité
- Rue de la Fraternité
- Rue du Maréchal Foch
- Square de la Garenne
- Square du Nord du n°1 au n°10
- Place Marc Sangnier

Article 2 : Le présent arrêté est pris dans l'attente d'une délibération du Conseil municipal. Tous les périmètres précédemment défini pour ce quartier sont annulés et remplacés par les présentes dispositions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction de l'Enfance, de la Petite enfance et de l'Education scolaire, l'inspectrice de l'Education Nationale et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame Garcia
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Madame Mouquet-Burtin.

Fait à Gonesse, le 11 juin 2021.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

11 JUIN 2021

Publié, le : 14 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant ajustement du périmètre d'affectation pour les enfants
scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier de la Fauconnière.

.....

Date de décision: 11/06/2021

Date de réception de l'accusé 11/06/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2021ARRETE249

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210611-2021ARRETE249-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .1 .8

Domaines de competences par themes

Enseignement

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Arrêté 249.pdf (99_AR-095-219502770-20210611-2021ARRETE249-
AR-1-1_1.pdf)

